

Collectivité : Commune de BOIS JEROME ST OUEN COMMUNE

SEANCE DU MARDI 25 janvier 2022

Date de Convocation : 20/01/2022	Décisions N° : 2022/02	Membres : En Exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13	Votes pour : 13 Votes contre :
-------------------------------------	----------------------------------	--	--

Le 25/01/2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-François WIELGUS, maire .

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT 1^{ER} Adjoint ; M. DAÛY Serge, 2^{ème} Adjoint ; Mme JORRE Béatrice ; Mme GIRARD Alexandra ; Mme LAMARRE Nathalie ; Mme PRUVOT Gaëlle ; M. RUTARD Fabrice ; M. CHRISTIAENS Thomas ; M. GUYADER Alain ; M. CHOPINET Jean-Noël ; M. GAVELLE Lionel.

Absents excusés : Mme CHAMPION Laure donne pouvoir à M. Serge DAÛY ; Mme TABOUREL Juliette ; Mme ROZANSKI Virginie

Secrétaire de séance : M. CHRISTIAËNS Thomas

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Comptes	Crédits ouverts 2021	Somme maximum à répartir sur les comptes	Comptes et objet	Crédits à ouvrir en 2022
20	13.115 €	143.180,68 €	2041581 : SIEGE (candélabres + effacement réseau St Sulpice)	36.000 €
21	364.607 €		21 : sécurité incendie (21538)	2.000 €
23	195.000,70 €		21: Garde corps école (21312)	1.700 €
TOTAL	572.722,7 €		21: Débroussaillouse	1.000 €
			TOTAL	40.700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à BOIS JEROME ST OUEN COMMUNE, le 25/01/2022

Le Maire



Jean-François WIELGUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700728-20220125-2022-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022